

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME**

ARRETE 08-09-2026-047A

Utilisation du domaine public communal pour l'organisation d'un vide-greniers

Xavier LANNELONGUE, Maire de Clavette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le code du Commerce et notamment l'article L.320-2 portant définition d'un marché aux puces (vide-greniers, brocantes, braderies, marchés de nuit).

Vu le code de la Propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 relatif aux conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public.

Vu les codes de la sécurité intérieure, articles L.211-1 et suivants ;

Vu les articles R.211-22 à R.211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande du Comité des Fêtes de la commune ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation d'un vide-greniers organisée par la Comité des fêtes de Clavette, et qu'il convient pour assurer la sécurité des usagers, et pour le bon déroulement de la manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

Article 1 :

Le Comité des Fêtes communal, est autorisée à organiser un vide-greniers sur le domaine public situé chemin de la Cave, terrain d'agrément du city ainsi que de l'utilisation du parking.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 13 septembre 2026 de 6h00 à 18h00, en raison de l'organisation d'un vide-greniers, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise de la manifestation sauf pour les véhicules des exposants et de secours.

Article 3 :

L'organisateur s'engage à respecter la législation en vigueur sur les ventes au déballage, notamment la tenue d'un registre d'identification des vendeurs (particuliers et professionnels) tenu à disposition des services de contrôle.

Le service technique communal est chargé de l'installation des barrières, du matériel nécessaire à la manifestation, de la mise à disposition de la borne électrique et de la clef d'accès au site.

Le terrain sera occupé de 6h00 à 18h00 pour le déroulement de la manifestation

- **Mise en place du vide-greniers à 6h00.**
- **Mise en place des barrières sur le parking.**
- **Le bénéficiaire s'assurera que le stationnement des visiteurs ne gêne pas l'accès et la circulation des riverains.**
- **Le comité a la charge de la signalétique, de l'information auprès des riverains et s'assurera qu'aucun exposant ne laisse sur place les invendus.**

Article 4 :

La responsabilité de la commune est dégagée de tous les dommages causés aux personnes ou aux biens du fait de l'organisation de la manifestation, l'organisateur devant être couvert par une assurance responsabilité civile adéquate.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Monsieur le président du Comité des Fêtes.
- Les services techniques communaux.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu

De l'affichage le 08/09/2026.

Le Maire,

Fait à Clavette, le 08/09/2026
Xavier LANNELONGUE

